Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_81-DE

Département de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/81 - OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE/OUCHE – ANNEE 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Vu le projet de convention de participation à l'Inter CLE Vouge/Ouche pour l'année 2026 ;

Considérant que la nappe de Dijon Sud constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire et qu'elle fait l'objet d'actions concertées de préservation et de reconquête de sa qualité ;

Considérant que le Syndicat du Bassin Versant de la Vouge assure l'animation de l'Inter CLE Vouge/Ouche et la coordination des actions engagées en faveur de la préservation de cette ressource ;

Considérant que la convention a pour objet de formaliser la participation financière du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge, du Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, de Dijon Métropole et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au financement du programme d'actions 2026 ;

Considérant que le reste à charge prévisionnel pour l'année 2026 est estimé à 62 400 €, réparti à parts égales entre les quatre partenaires, soit une participation de 15 600 € pour chacun d'eux ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation à l'Inter CLE Vouge/Ouche pour l'année 2026, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la participation financière de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges à hauteur maximale de 15 600 € au titre de l'année 2026 ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_81-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'exercice 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_81-DE

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES

DIJON METROPOLE

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE

Entre :

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. COLLARDOT Jean François, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du 8 décembre 2025.
Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

Et :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, représenté par Monsieur Jean Patrick MASSON, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
Ci-après dénommé : SBO

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur GRAPPIN Pascal, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
Ci-après dénommée : CCGC&NSG

Dijon Métropole, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du .....,
Ci-après dénommé : DM

d'autre part,

Il a été préalablement exposé :

La nappe de Dijon Sud est une ressource majeure d'eau souterraine située aux portes de l'agglomération dijonnaise.

Avec une capacité de 15 millions de m³, cette nappe est exploitée depuis les années 1960, principalement pour l'Alimentation en Eau Potable. Cette ressource stratégique (dispositions 5E-01 et suiv. du SDAGE RM 2022-2027) connaît une mauvaise qualité (pesticides, nitrates, COHV, ...) mais est également en déficit quantitatif (classé en zone de répartition des eaux depuis 2005).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_81-DE

Afin de :

- Reconquérir la qualité des eaux souterraines à travers une politique préventive de long terme, moins couteux que les solutions curatives ;
- Satisfaire les besoins actuels et futurs ainsi que d'assurer durablement l'équilibre de cette nappe, plusieurs actions volontaires et concertées des partenaires doivent être mis en œuvre.

Les parties définissent que le maître d'ouvrage de la présente convention, est le SBV.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature de la convention
La présente convention a pour objet de formaliser la participation financière du SBO, de la CCGC&NSG, de DM et du SBV, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche sur l'année 2026, pour laquelle le SBV est la structure animatrice.

Article 2 – Durée de la convention
La convention est valable pour les actions engagées entre le 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (12 mois).

Article 3 – Montant de la convention
3.1 – Le montant de la convention 2026 ; se base sur les estimatifs des dépenses prévues pour la mise en œuvre des actions validées lors de la réunion annuelle de l'InterCLE du 15 décembre 2025 (cf. annexe 1).

Pour information, l'annexe 1 de cette convention fait également état des dépenses prévues pour la mise en œuvre des actions entre 2027 et 2028, validées lors de la réunion annuelle de l'InterCLE du 15 décembre 2025.

3.2 – En cas de dépassement de l'estimatif initial, celui-ci serait soumis à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Pour le financement, du poste de chargée de missions et des actions, mises en œuvre pour la préservation de la nappe de Dijon Sud, portant sur l'année 2026, le restant à charge total est estimé à 62 400,90 €.

3.4 – Il est convenu que le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV participeront à parts égales aux dépenses non subventionnables, soit 15 600 € par signataire, de la présente convention.

Article 4 – Modalités de participation
4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels.

4.2 – Le SBV demandera, à chaque signataire de la convention, un versement initial maximum de 50% de la participation financière de 15 600€, soit 7 800€. Pour recouvrir cette somme, un titre de recettes sera émis.

Le SBV pourra, si besoin, faire une demande, à chaque signataire de la convention, d'un deuxième acompte de 30% maximum de la participation financière de 15 600€, soit 4 680 €. Pour recouvrir cette somme, un titre de recettes sera émis.

4.3 – Le solde de la participation de chaque signataire, correspondra aux dépenses réellement engagées sur le poste de chargée de missions et des actions listées en annexe 1 auxquelles seront soustraites les subventions des partenaires institutionnels et de leurs participations versées antérieurement. Le solde sera également réalisé par l'édition d'un titre de recettes.

Les parties qui le souhaitent pourront demander l'état détaillé des dépenses effectivement réalisés.

Article 5 – Validité de la convention
5.1 – Le financement du poste de chargée de missions s'achèvera le 31 décembre 2026.
Le financement des autres actions (hors poste de chargée de missions) se terminera avec le paiement du solde de la dernière prestation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_81-DE

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la réception du dernier paiement par le SBO, la CCGC&NSG et DM, suite à la demande de solde prévue à l'article 4.3.

Article 6 – Propriété et diffusion des résultats
Tous les documents produits sont la propriété commune des quatre parties et peuvent être diffusés sans réserve.

Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention
7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est possible que pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, les parties participeront financièrement uniquement sur les actions déjà engagées. Aucune participation financière ne sera alors réclamée sur les actions du contrat non engagées.

Fait à Gevrey Chambertin, le 2026,
en quatre exemplaires originaux

Pour le SBV
Le Président,
Jean François COLLARDOT

Pour le SBO
Le Président,
Jean Patrick MASSON

Pour la CCGC&NSG
Le Président,
Pascal GRAPPIN

Pour Dijon Métropole
Le Président,
François REBSAMEN

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_81-DE

ANNEXE 1

Prévisions 2026				
Missions	**Coût estimatif € TTC**	**Subventions**	**Restant à charge**	
Animation du contrat et de l'InterCLE	51 500,00 €	70% AERMC	15 450,00 €	
Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud	12 000,00 €	1 000 € CD21 + 8 400 € AERMC	2 600,00 €	
Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2)	4 400 €	1 320 € CD 21 + 3080 € AERMC	0,00 €	
Sensibiliser et former les élus et les aménageurs aux enjeux sur la nappe de Dijon Sud - 2026	5 000,00 €	70% AERMC	1 500,00 €	
Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau (2ème tranche)	4 503,00 €	70% AERMC	1 350,00 €	
Améliorer les connaissances globales sur la nappe de Dijon Sud – 2ème partie	30 000,00 €	70% AERMC	9 000,00 €	
Impulser la sobriété en eau des activités industrielles et économiques	10 000,00 €	70% AERMC	3 000,00 €	
Impulser la réutilisation et le déraccordement des eaux pluviales chez les particuliers	40 000,00 €	50% AERMC	20 000,00 €	
Actualisation EVP (en collaboration avec SBV)	-	70% AERMC + 10% CRBFC	6 500,00 €	
Communiquer sur l'étude de délimitation des zones de sauvegarde et impulser le programme d'actions qui en découle	10 000,00 €	70% AERMC	3 000,00 €	
TOTAL			62 400,00 €	**Soit 15 600 € par EPCI**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_81-DE

Prévisions 2027				
Missions	**Coût estimatif € TTC**	**Subventions**	**Restant à charge**	
Animation du contrat et de l'InterCLE	51 500,00 €	70% AERMC	15 500,00 €	
Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud	1 000,00 €	300 € CD21 + 700 € AERMC	0,00 €	
Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2)	4 400 €	1 320 € CD 21 + 3080 € AERMC	0,00 €	
Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau (2ème tranche)	4 503,00 €	70% AERMC	1 350,00 €	
Approfondir les connaissances sur la nappe profonde - partie 1	25 000,00 €	70% AERMC	7 500,00 €	
Sensibiliser et inciter les particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau	15 000,00 €	50% AERMC	7 500,00 €	
Impulser la sobriété en eau des activités touristiques	10 000,00 €	70% AERMC	3 000,00 €	
Étudier l'impact du changement climatique et de l'imperméabilisation sur la recharge de la nappe de Dijon Sud	45 000,00 €	70% AERMC	13 500,00 €	
Approfondir l'étude de faisabilité sur la recharge maîtrisée d'aquifère – partie 1	50 000,00 €	70% AERMC	15 000,00 €	
TOTAL			63 350,00 €	**Soit 15 838 € par EPCI**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_81-DE

Prévisions 2028				
Missions	**Coût estimatif € TTC**	**Subventions**	**Restant à charge**	
Animation du contrat et de l'InterCLE	51 500,00 €	70% AERMC	15 500,00 €	
Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud	12 000,00 €	1 000 € CD21 + 8 400 € AERMC	2 600,00 €	
Vulgariser les connaissances	10 000,00 €	70% AERMC	3 000,00 €	
Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2)	4 400 €	1 320 € CD 21 + 3080 € AERMC	0,00 €	
Sensibiliser et former les élus et les aménageurs aux enjeux sur la nappe de Dijon Sud - 2026	6 000,00 €	70% AERMC	2 100,00 €	
Approfondir les connaissances sur la nappe profonde - partie 2	75 000,00 €	70% AERMC	22 500,00 €	
Approfondir l'étude de faisabilité sur la recharge maîtrisée d'aquifère - partie 2	15 000,00 €	70% AERMC	4 500,00 €	
Sensibiliser et inciter les particuliers à des pratiques moins consommatrices d'eau	20 000,00 €	50% AERMC	10 000,00 €	
TOTAL			60 200 €	**Soit 15 050 € par EPCI**

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_82-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/82 - OBJET : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : ACCORD-CADRE DE TERRASSEMENT ET DE BRANCHEMENTS - MODIFICATION N°2 AU MARCHE GUINOT

Vu l'article R-2194-7 du code de la commande publique,
Vu la délibération B/24/44,

Considérant que par délibération du 16 avril 2024, l'accord cadre pour la réalisation des travaux de terrassements et la création de branchements d'eau et d'assainissement a été attribué à l'entreprise GUINOT,

Considérant que certaines prestations nécessaires à son bon fonctionnement ne figuraient pas au bordereau des prix unitaires de la consultation, il a été décidé de les ajouter ;
Considérant que toutefois, ces prestations n'auront pas d'incidence financière sur le montant total de l'accord-cadre car elles concernent pour la plus grande partie en la fourniture de matériels alternatifs ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification ajoutant les prix nouveaux au marché,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ★ 21700 ★

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_82-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

Modification N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

SAS PASCAL GUINOT Travaux publics – Agence Côte d'Or
Siège social : ZA Henri Paul Schneider – 71210 Montchanin
Agence 21 : En Vougeot – 21 910 Barges
Tel : 03 80 79 24 16
Courriel : elise.buffenoir@guinot-tp.com
SIRET : 490 921 996 00073

C - Objet du marché public

- Objet du marché public :

Accord cadre travaux de terrassement et de branchements AEP et Assainissement

- Date de la notification du marché public : 25/04/2024
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois
- Montant maximal de l'accord cadre sur la durée totale :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 2 000 000 €
  - Montant TTC : 2 400 000 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_82-DE

D - Objet de la modification

Modifications introduites :

Intégration de prix nouveaux au BPU de l'entreprise

PREPARATION DE CHANTIER

Article	Désignation	Unité	Prix 2026
1a	Préparation de chantier : réalisation des études de détail et des plans d'exécution nécessaire à la réalisation des travaux	Forfait	774,20 €
1b	Constat d'huissier - Ce prix comprends et rémunère : la visite d'un huissier avant le début des travaux sur une zone de chantier définie, pour une constatation détaillée de l'état des lieux et la remise d'un rapport avec photos à l'appui,	Forfait	560,00 €

PIECES EAU POTABLE

Article	Désignation	Unité	Prix 2026
	Fourniture et pose de conduite PEHD bande bleu 16B		
105a	Conduite PEHD DN25	ML	5,25 €
105b	Conduite PEHD DN32	ML	6,82 €
105c	Conduite PEHD DN40	ML	8,92 €
105c	Conduite PEHD DN50	ML	13,11 €
105e	Conduite PEHD DN63	ML	17,83 €
105f	Conduite PEHD DN75	ML	24,13 €
	Fourniture et pose de Gaine TPC bleu		
109a	Fourreau DN63	ML	2,71 €
109b	Fourreau DN90	ML	4,04 €
109c	Fourreau DN110	ML	6,23 €

Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

Montant de la modification n°2 :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par la modification n°2 :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_82-DE

■ Incidence sur les délais :

La modification a une incidence sur les délais du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits Saint Georges, le 30/06/2026

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_82-DE

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie de la présente modification* »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_83-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/83 - OBJET : GESTION DES DECHETS – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA MUTUALISATION DE LA RECEPTION DU BROYAGE ET DU RENVOI VERS UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE DIJON METROPOLE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS NON RECYCLABLES DE DECHETERIES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges confie le traitement de ses Déchets Non Recyclables de ses 5 déchèteries à l'UVE de Dijon Métropole.

Ces déchets, compte-tenu de leur volume, occasionnent de nombreuses problématiques lors de leur incinération : perturbation de la gestion de la fosse, dégradations d'équipements, bouchage des trémies d'alimentation des fours, arrêts fréquents des fours ...etc. Les dégâts occasionnés engendrent des pertes d'exploitation telles que la baisse de la production de chaleur alimentant le réseau de chauffage urbain et la baisse de la production d'électricité.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'UVE, il est proposé aux différentes collectivités clientes de Dijon Métropole pour le traitement des objets encombrants et des Déchets Non Recyclables incinérables de déchèteries, de réaliser un marché public dont l'objet sera la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE des déchets précités.

Les collectivités adhérentes à ce groupement sont :

- Dijon Métropole,
- La Communauté de Communes de de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Le SMOM d'Is sur Tille,
- La Communauté de Communes de Norge et Tille.

Le groupement ainsi constitué est coordonné par Dijon Métropole qui sera chargé de la passation, de la signature et de la notification du marché.

Les membres du groupement participeront financièrement à l'exécution du marché à la hauteur des leurs besoins propres.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_83-DE

Dans le cadre du renouvellement de son marché de traitement des Déchets Non Recyclables (DNR), la Communauté de Communes étudie différentes solutions techniques, dont certaines pourraient rendre inutile le broyage préalable des déchets. En conséquence, elle pourra, le cas échéant, se désengager librement du présent groupement de commandes par la transmission d'une modification.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation de la réception, du broyage et du renvoi vers l'UVE des objets encombrants et des Déchets Non Recyclables incinérables de déchèteries annexées à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_83-DE

Convention constitutive de groupement de commandes
Marché relatif à la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique en vue de mutualiser la passation d'un marché public portant sur la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon Métropole des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries.

ENTRE

Dijon métropole, représentée par son Président, XXX, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain XXX

ET

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son
Président, XXX, dûment habilité par la délibération du XXX

ET

La Communauté de Communes Ouche et Montagne, représentée par son Président, XXX, dûment habilité par la délibération du XXX

ET

Le SMOM d'Is sur Tille représenté par son Président, XXX, dûment habilité par la délibération du XXX

ET

La Communauté de Communes de Norge et Tille, représentée par son Président, Monsieur XXX, dûment habilité par la délibération du XXX

PREAMBULE

Chaque année, l'UVE de Dijon métropole reçoit environ 12 000 tonnes d'objets encombrants collectés en porte à porte ainsi que des déchets non recyclables incinérables issus des déchetteries de Dijon métropole et de communes environnantes ayant conclues un marché de traitement de leurs déchets avec Dijon métropole.

Le recours à un groupement de commandes dans le cadre du marché de réception, broyage et renvoi vers l'UVE des objets encombrants et des DNR incinérables permettrait de respecter les conditions d'acceptation de ce type de déchet à l'UVE (granulométrie maximum de 300 mm) et de réaliser des économies d'échelle.

La présente convention a pour objet de fixer, dans le respect du Code de la Commande publique, le principe de la création d'un groupement, de définir les modalités de son fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le marché sera passé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_83-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DU GROUPEMENT

1-1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de désigner un coordonnateur chargé de la procédure de passation du marché ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les missions relatives à la préparation, à la passation, à la signature, à la notification et à l'exécution du marché concerné ;
- de définir les droits et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique et de mutualiser les coûts afférents.

La consultation aura pour objet la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole des objets encombrants et des DNR incinérables.

Le marché aura une durée de deux ans à compter de sa notification, reconductible de manière tacite deux fois un an.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

La décision de reconduction ou de non-reconduction est prise par le coordonnateur du groupement, après consultation des membres, dans les conditions prévues par les documents du marché.

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Dijon métropole est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Elle est à ce titre chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché. Elle signera et notifiera le marché au nom de tous les membres du groupement.

Chaque membre restera responsable de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Ainsi, Dijon métropole doit :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation en fonction de l'estimation du besoin;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché public :
  - Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence à ses frais (AAPC, avis rectificatif, nouvel AAPC en cas de déclaration sans suite),
  - Recevoir les candidatures et offres,
  - Mener les opérations d'analyse et de sélection,
  - Informer les candidats retenus et non retenus,
  - Signer et notifier le marché au nom et pour le compte de chaque membre,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_83-DE

- Agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la c[illegible] du marché public dont il a la charge.

➢ Relancer la procédure de consultation en cas d'infructuosité ou pour tout autre motif.

La Commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les marchés sera celle du coordonnateur du groupement.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- La définition préalable de leurs besoins,
- La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- La collaboration dans les négociations ou demande d'éclaircissement à mener le cas échéant,
- L'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES / MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES DE L'EXECUTION

Dijon métropole prendra à sa charge les différents frais de procédure.

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le titulaire à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Ainsi, chaque membre acheteur passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès du prestataire choisi et fera son affaire des conséquences du non-respect de cet engagement vis-à-vis du Titulaire du contrat.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement et approuvé dans les mêmes formes que la présente convention par les organes délibérants des membres du groupement.

ARTICLE 5 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le groupement est constitué à partir de la date de notification de la présente convention aux membres du groupement, après sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du ou des marché(s), incluant les reconductions le cas échéant.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception. Le retrait d'un membre ne peut intervenir qu'avant la notification du marché. Après notification du marché, le membre reste tenu d'exécuter les engagements résultant des commandes qu'il a émises.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du titulaire.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement ne peut être tenu responsable des manquements commis par un membre dans l'exécution du marché.

Chaque membre assume seul les obligations contractuelles qu'il met en œuvre au titre des commandes qu'il émet.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_83-DE

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les membres du groupement.

À défaut d'accord amiable, le litige relève de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de Dijon métropole,

XXX

Le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-SaintGeorges,

XXX

Le Président de la Communauté de Communes Ouche et Montagne,

XXX

Le Président du SMOM d'Is sur Tille

XXX

Le Président de Communauté de Communes de Norge et Tille,

XXX

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_84-DE

Département de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/84 - OBJET : ACCEPTATION DE LA RETROCESSION FONCIERE PAR ORVITIS D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 400 M² A NOIRON-SOUS-GEVREY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 juillet 2022 relative à la cession à l'euro symbolique à ORVITIS des parcelles cadastrées section AA n° 442, 415 et 432 situées rue du Nordet à Noiron-sous-Gevrey, en vue de la réalisation d'une résidence pour personnes âgées et d'une structure d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'acte authentique de vente signé le 30 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration d'ORVITIS du 30 avril 2026 approuvant le principe de la rétrocession à l'euro symbolique à la Communauté de communes d'une emprise foncière destinée initialement à la structure d'accueil de la petite enfance ;

Vu le courrier d'ORVITIS en date du 28 mai 2026 précisant que, compte tenu des ajustements apportés au projet de découpage parcellaire, la superficie concernée est portée d'environ 1 150 m² à environ 1 400 m² et confirmant la prise en charge par ORVITIS de l'ensemble des frais inhérents à cette opération ;

Considérant qu'ORVITIS a rencontré des difficultés pour mener à bien le projet de structure d'accueil de la petite enfance initialement envisagé ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de recouvrer la maîtrise foncière de cette emprise afin de préserver les possibilités d'aménagement futures du site ;

Considérant que la rétrocession est consentie à l'euro symbolique et que les frais de géomètre, de notaire et plus généralement l'ensemble des frais liés à cette opération sont pris en charge par ORVITIS ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **DECIDE :**

Article 1 : D'ACCEPTER la rétrocession par ORVITIS, à l'euro symbolique, d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 1 400 m² à détacher des parcelles issues du tènement situé rue du Nordet à Noiron-sous-Gevrey, selon le plan de division qui sera établi par le géomètre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_84-DE

Article 2 : DE CONSTATER que l'ensemble des frais afférents à cette opération, notamment les frais de géomètre, de notaire et d'établissement des actes, sera intégralement pris en charge par ORVITIS.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris, le cas échéant, tout acte rectificatif ou complémentaire.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_85-DE

Département de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/85 - OBJET : CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET OPERATIONNELLE DE LA TAXE DE SEJOUR

Considérant que La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce au titre de ses compétences obligatoires la compétence "Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme" ;

Considérant que, à ce titre, la Communauté de communes a procédé en 2017 à la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'une EPIC et que ces deux établissements ont conclu ensemble une convention d'objectifs et de moyens renouvelée pour la période 2023-2027 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et notamment ses articles L133-7 et suivants, la Communauté de communes instaure, fixe les tarifs et perçoit la taxe de séjour auprès des redevables, dont elle reverse à l'Office l'intégralité du produit.

Il est rappelé que depuis la création de l'EPIC Office de Tourisme, la Communauté de communes met à disposition de l'Office, contre remboursement, ses services, pour assurer la gestion budgétaire et comptable de l'EPIC. L'agent actuellement en charge de cette fonction exerce, par ailleurs, pour le compte de la Communauté de communes et à raison d'un ½ équivalent temps plein, les fonctions de gestionnaire administratif et financier de la taxe de séjour.

Dans la perspective du prochain remplacement de cet agent amené à faire valoir ses droits à la retraite, après discussions entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme, il a été jugé pertinent, dans un souci de cohérence et d'efficacité, de modifier ces modalités de gestion.

A cet effet, il est proposé que la Communauté de communes délègue à l'Office de Tourisme la gestion de la taxe de séjour, tout en conservant l'intégralité des obligations et prérogatives qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Les modalités détaillées, juridiques et opérationnelles, sont décrites dans le projet de convention annexé à a présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_85-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de gestion administrative, technique et opérationnelle de la taxe de séjour entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_85-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

GEVREY-CHAMBERTIN TOURISME NUITS-SAINT-GEORGES

CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET OPÉRATIONNELLE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Entre
La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire n° B/26/85 en date du 30 juin 2026,
Ci-après dénommée **« la Communauté de communes »**
D'une part,

Et
L'Office de tourisme communautaire Gevrey-Nuits Tourisme, établissement public industriel et commercial (EPIC), représenté par son Président du Comité de direction, dûment habilité par délibération du Comité de Direction en date du
Ci-après dénommé **« l'Office »**
D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-47 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ;

Vu les articles L.5214-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.134-18 du Code du tourisme ; Vu les dispositions relatives aux offices de tourisme constitués sous forme d'établissement public industriel et commercial ;

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique relatif à la coopération entre personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu les règles applicables à la comptabilité publique et notamment le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire instituant la taxe de séjour sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de tourisme en date

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_85-DE

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de développement touristique ;

Considérant que l'Office exerce des missions permanentes d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique sur le territoire communautaire ;

Considérant que la gestion administrative, technique et opérationnelle de la taxe de séjour nécessite une expertise spécifique et une proximité constante avec les hébergeurs et acteurs du tourisme ;

Considérant que les parties poursuivent un objectif commun d'intérêt général de développement touristique du territoire ;

Considérant que la présente convention constitue une coopération entre personnes publiques au sens de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique et ne constitue ni un marché public ni une délégation de compétence fiscale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier à l'Office, pour le compte de la Communauté de communes, certaines missions administratives, techniques et opérationnelles relatives à la gestion de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale.

La convention n'emporte aucun transfert de compétence fiscale ni aucune délégation de prérogatives de puissance publique.

ARTICLE 2 – NATURE DE LA COOPÉRATION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une coopération institutionnelle entre deux personnes publiques poursuivant un objectif commun de développement touristique du territoire.
Elle ne confère à l'Office aucun pouvoir de décision fiscale et ne l'autorise pas à exercer les prérogatives réservées à la Communauté de communes ou au comptable public.

ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIÉES À L'OFFICE

3.1 Administration de la plateforme de gestion

L'Office assure :

- l'administration de la plateforme de déclaration ;
- le paramétrage fonctionnel ;
- la gestion des accès utilisateurs ;
- l'assistance aux déclarants ;
- le suivi des anomalies ;
- l'exploitation des données ;
- la production des états statistiques et financiers.

L'Office assure sous sa responsabilité les relations contractuelles et techniques avec le prestataire de la solution informatique.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_85-DE

3.2 Relations avec les hébergeurs

L'Office assure :

- l'information réglementaire générale ;
- l'accompagnement des hébergeurs ;
- l'assistance à la déclaration ;
- les relances amiables ;
- les demandes de régularisation ;
- la mise à jour des bases de données ;
- le suivi administratif des déclarations.

3.3 Relations avec les plateformes numériques

L'Office assure :

- le suivi des transmissions ;
- le rapprochement des données ;
- le traitement administratif courant ;
- le signalement des anomalies à la Communauté de communes.

3.4 Instruction administrative

L'Office assure :

- la réception des déclarations ;
- les contrôles de cohérence ;
- les demandes de compléments ;
- l'élaboration des tableaux de bord ;
- la préparation des états financiers ;
- le reporting régulier à la Communauté de communes.

3.5 Taxe additionnelle départementale

La mission comprend la gestion administrative de la taxe additionnelle départementale dans les limites prévues par les textes applicables.

3.6 Collaboration avec les mairies / fichier des hébergeurs

L'Office organise le suivi des déclarations CERFA en lien avec les communes, notamment pour la transmission, la vérification et la mise à jour des informations relatives aux hébergements. Cette coordination facilite le traitement des dossiers, l'actualisation des données administratives et le contrôle des obligations déclaratives des hébergeurs. L'Office tient à la disposition de la Communauté un état des hébergeurs recensés conforme au règlement RGPD, mis à jour semestriellement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_85-DE

ARTICLE 4 – COMPÉTENCES EXCLUSIVES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Demeurent de la compétence exclusive de la Communauté de communes :

Compétence fiscale :

- institution de la taxe ;
- suppression ;
- fixation des tarifs ;
- exonérations ;
- décisions fiscales.

Prérogatives de puissance publique :

- taxation d'office ;
- mises en demeure ;
- procédures de redressement ;
- sanctions administratives ;
- contentieux.

Recouvrement :

- émission des titres exécutoires ;
- ordres de recouvrer ;
- poursuites ;
- admissions en non-valeur ;
- remises gracieuses ;
- transactions.

ARTICLE 5 – COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET RECOUVREMENT

Conformément aux règles de la comptabilité publique et au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le recouvrement de la taxe de séjour relève exclusivement du comptable public compétent.

La présente convention n'autorise aucun maniement de fonds publics par l'Office pour le compte de la Communauté de communes.

Toute procédure d'encaissement éventuelle devra être mise en œuvre dans le respect strict des dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES DOSSIERS SENSIBLES

L'Office transmet sans délai à la Communauté de communes tout dossier comportant notamment :

- une absence persistante de déclaration ;
- une insuffisance déclarative manifeste ;
- une contestation ;
- un risque contentieux ;
- une difficulté juridique ;
- la nécessité d'engager une procédure coercitive.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_85-DE

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'OFFICE

L'Office s'engage à :

- exécuter les missions avec diligence ;
- respecter les dispositions légales et réglementaires ;
- garantir la continuité du service ;
- informer immédiatement la Communauté de communes de toute difficulté ;
- tenir à disposition l'ensemble des documents utiles.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes :

- conserve l'intégralité de ses compétences fiscales ;
- fournit les éléments réglementaires nécessaires ;
- prend les décisions relevant de sa compétence ;
- exerce le contrôle de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

L'Office est responsable des fautes qu'il commet dans l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La Communauté de communes demeure seule responsable :

- des décisions fiscales ;
- des procédures de contrôle ;
- des procédures de taxation d'office ;
- des procédures contentieuses ;
- de l'émission des titres exécutoires.

ARTICLE 10 – COMPENSATION FINANCIÈRE

En contrepartie des missions réalisées, la Communauté de communes rembourse à l'Office les dépenses effectivement supportées pour l'exécution des missions prévues à la présente convention.

Ce remboursement est strictement limité au coût réel du service rendu et exclut toute marge, bénéfice ou rémunération assimilable à une activité économique.

Peuvent être remboursés :

- les frais de personnel directement affectés à la mission, dans la limite de 0,5 équivalent temps plein ;
- les dépenses liées à la plateforme de gestion ;
- les dépenses techniques directement imputables à la mission.

Les remboursements interviennent sur présentation d'un état justificatif détaillé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_85-DE

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Le produit de la taxe de séjour est affecté conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code du tourisme aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE ET AUDIT

La Communauté de communes dispose d'un droit permanent de contrôle sur l'exécution de la présente convention.

L'Office transmet tout document utile à première demande.

La Communauté de communes peut procéder ou faire procéder à tout audit administratif, technique, financier ou organisationnel relatif à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

La Communauté de communes demeure responsable du traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour.

L'Office intervient en qualité de sous-traitant au sens du règlement (UE) 2016/679.

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations résultant du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

Si nécessaire, un accord spécifique de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD sera conclu.

ARTICLE 14 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Elle peut être renouvelée par avenant exprès.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment :

- pour motif d'intérêt général ;
- en cas d'inexécution des obligations contractuelles ;
- en cas d'irrégularité juridique ;
- en cas d'évolution législative ou réglementaire.

La résiliation intervient après un préavis de six mois.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_85-DE

ARTICLE 16 – AVENANTS

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants compétents.

ARTICLE 17 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Pour la Communauté de communes,	Pour l'Office de tourisme EPIC,
Le Président	Le représentant habilité
Pascal GRAPPIN	Alexandre PLAZA

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_86-DE

Département de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/86 - OBJET : FESTIVAL « COUP DE CONTES » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 9 mai 2022.

Considérant que la Médiathèque Côte-d'Or intervient auprès des bibliothèques du Département pour organiser des événements culturels et des formations, au plus près du territoire et qu'elle apporte une aide technique aux professionnels pour le développement des bibliothèques du réseau ;

Considérant le festival « Coup de Contes » organisé par la Médiathèque Départementale permettant de proposer une sélection de contes à programmer sur le réseau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_86-DE

Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges relative à la manifestation « Coup de Contes en Côte-d'Or »

- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 9 mai 2022,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en date du .....,

Entre

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

Et

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges domiciliée 3 RUE JEAN MOULIN - BP 40029 - 21701 NUITS SAINT GEORGES CEDEX, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire précitée,

Ci-après désignée « le cocontractant »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_86-DE

Article 1 : Objet de la convention

Le Département met à disposition du cocontractant

le conteur **Pascal SALZARD**

pour un montant de 2 781,38 € **euros**

pour le spectacle suivant : Le rossignol et autres contes du temps qui passe - **Spectacle**

le Mercredi 30 septembre 2026, à 20 h, Espace communal – 27 rue du Poiset à Epernay-sous-Gevrey.

Public concerné : à partir de 12 ans.

Ce spectacle est gratuit pour les spectateurs.

Article 2 : Obligations du Département

Le Département s'engage par le biais de son service « Médiathèque Côte-d'Or » à assurer les fonctions suivantes :

2.1 Accueil du conteur

Le Département recrute le conteur, établit la programmation en accord avec le cocontractant et organise une réunion préparatoire en ses locaux.

Le Département prend en charge les honoraires, frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de SACEM-SACD éventuels, par contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association organisatrice, employeur du conteur.

Le Département fournit au cocontractant la documentation sur le conteur proposé(e).

Le Département envoie au cocontractant une fiche technique pour l'accueil du spectacle et du conteur.

Le Département assure le transport et l'accompagnement du conteur sur le lieu de spectacle et sur son lieu d'hébergement.

2.2 Accueil du public

Le Département accueille les publics invités sur le lieu du spectacle avec le cocontractant.

2.3 Communication

Le Département fournit gratuitement au cocontractant les affiches et les programmes demandés par le cocontractant pour une diffusion locale, ainsi qu'un carton d'invitation en version numérique, que le cocontractant est tenu d'utiliser pour ses invitations.

Le Département a la responsabilité de la communication au plan départemental.

2.4 Installation

Le Département prête gratuitement au cocontractant les projecteurs et le rideau de fond de scène si le cocontractant n'en possède pas. Le Département les installe avec l'aide du cocontractant.

Le Département peut éventuellement prêter une estrade si le cocontractant n'en possède pas. Le transport aller/retour entre le Conseil Départemental et le lieu de spectacle est à la charge du cocontractant.

Article 3 : Obligations du cocontractant

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_86-DE

Le cocontractant s'engage à accueillir le spectacle à la date prévue, sauf dispositions réglementaires contraires (contexte sanitaire, police administrative...).

En cas d'annulation par le cocontractant pour tout autre motif, celui-ci s'engage à verser au Département la somme de 125 € dans le délai d'un mois à compter de la date du spectacle dont la tenue n'a pas eu lieu du fait de cette annulation.

Le cocontractant s'engage par le biais de sa bibliothèque à assurer les fonctions suivantes :

3.1 Accueil du conteur

Le cocontractant s'engage à mettre à la disposition du conteur pour le spectacle, une salle accueillante et calme avec chaises et estrade et avec une capacité d'accueil adaptée au public attendu.

Si une balade est programmée, le circuit de la balade est proposé par le cocontractant et validé par le Service Médiathèque Côte-d'Or, après en avoir vérifié la faisabilité.

Si le contexte sanitaire le permet, le cocontractant prend en charge à la fin du spectacle, l'organisation d'un pot de convivialité pour favoriser les échanges entre le conteur et les spectateurs.

En revanche, même si le contexte sanitaire ne permet pas l'organisation d'un pot de convivialité, le cocontractant prend en charge à la fin du spectacle le repas du conteur, du musicien le cas échéant, et des deux accompagnateurs du Service Médiathèque Côte-d'Or. Si le contexte sanitaire le permet, le repas est organisé de façon conviviale autour du conteur et il est partagé avec l'équipe de la bibliothèque.

Le cocontractant s'engage à respecter la fiche technique qui lui sera fournie et à offrir au conteur une pièce réservée à son usage exclusif faisant office de loge à proximité du lieu du spectacle.

3.2 Installation

Le cocontractant fournit au Service Médiathèque Côte-d'Or une aide à l'installation et au démontage du matériel scénique, au déchargement et au chargement du véhicule du Service Médiathèque Côte-d'Or.

Le cocontractant installe l'estrade lui appartenant ou celle prêtée par le Département. En cas de prêt, le cocontractant assure son transport sur le lieu du spectacle et son retour dans les locaux techniques du Département.

Le cocontractant installe les chaises avant le spectacle.

Pour être en conformité avec les recommandations de sécurité du Département, une mise à disposition d'un escabeau d'au moins cinq marches est nécessaire.

3.3 Accueil du public

Le cocontractant, par l'intermédiaire des membres de sa bibliothèque, accueille le public sur le lieu du spectacle avec l'accompagnateur du Service Médiathèque Côte-d'Or. Par respect pour le travail du conteur et le confort du public, le cocontractant s'engage à limiter l'accès au public invité : à partir de 12 ans.

3.4 Communication

Le cocontractant s'engage à diffuser le matériel publicitaire qu'il a commandé au Service Médiathèque Côte-d'Or par tous moyens de communication à sa disposition. Il s'engage également à informer la presse locale de la manifestation.

Le cocontractant s'engage à installer une signalisation efficace du lieu du spectacle afin d'en faciliter l'accès.

Le cocontractant est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_86-DE

Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...) ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

A ce titre, le cocontractant dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Département de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

3.5 Participation financière

Le cocontractant s'engage à verser au Département la somme de 400 euros après le spectacle à réception du titre de recette émis par le Département.

Article 4 : Assurances - responsabilité

Le cocontractant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'accueil du public au cours du spectacle. Il en supporte les frais ainsi que les risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Le cocontractant veille au respect des consignes de sécurité, notamment à la limitation du nombre de spectateurs correspondant aux normes officielles de sécurité.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin quand l'ensemble des engagements aura été respecté.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Le ....

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or
François SAUVADET
Ancien Ministre

Le Président de

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_87-DE

Département de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/87 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE JEAN MORIN A NUITS-SAINT-GEORGES AU PROFIT DU COLLEGE FELIX TISSERAND A NUITS-SAINT-GEORGES

Vu l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du stade Jean Morin sis à Nuits-Saint-Georges ;

Considérant que l'équipement précité est utilisé par la section d'excellence Rugby du Collège Félix Tisserand à Nuits-Saint-Georges dans le cadre d'une convention établie par le Conseil Départemental de Côte-d'Or et selon un planning établi en début d'année scolaire ;

Considérant que le coût d'utilisation de ces équipements est facturé par la Communauté de communes selon les tarifs arrêtés par le Département.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_87-DE

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES AU PROFIT DU COLLEGE FELIX TISSERAND A NUITS-SAINT-GEORGES

-Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.214-4 ;

- Vu la délibération de la Commission Permanente du 1er octobre 2018, autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du département – 53 bis rue de la Préfecture – BP 1601 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente précitée,

ci-après dénommé "le Département" ;

Le collège Félix Tisserand, domicilié 10 rue Jean Jaurès à Nuits-saint-Georges représenté par Mme LABADIE , Principale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 02/04/2026

ci-après dénommé "le collège" ;

ET :

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-st-Georges, domiciliée 3 RUE JEAN MOULIN - B.P. 40029 - 21701 - NUITS-SAINT-GEORGES cédex.représentée par M. Pascal GRAPPIN, Président, dûment habilité à signer la présente convention, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 30/06/2026 ;

Ci-après dénommée "la Communauté de Communes" ;

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_87-DE

Préambule

La mise à disposition des équipements sportifs d'une collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de son représentant, du collège bénéficiaire et du Département, collectivité de rattachement, par la signature d'une convention d'utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la mise à disposition, par la Commune ou la Communauté de Communes, au bénéfice du collège, de :

- ses équipements sportifs : Stade Jean MORIN

- des équipements annexes suivants : vestiaires .....(*exemple : sanitaires, vestiaires, dépôts...*)

Un planning d'utilisation de ces équipements sportifs et de leurs annexes est établi en début d'année scolaire entre la Communauté de Communes et le collège, en concertation avec l'ensemble des établissements scolaires concernés. Un modèle, signé par le collège et la Communauté de Communes, à chaque rentrée scolaire, est joint en annexe à la présente convention.

Article 2 : Obligations des cocontractants

2-1 : La Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à mettre à la disposition du collège, les équipements sportifs et les équipements annexes désignés à l'article 1er de la présente convention.

Lorsqu'un des équipements concernés par la présente convention n'est pas disponible du fait d'un besoin de la Communauté de Communes, celle-ci informe le collège, par écrit, en respectant un préavis de 15 jours. Les plages horaires initialement réservées ne donneront pas lieu à une facturation.

La garde, l'entretien et le nettoyage des installations sont assurés par la Communauté de Communes, propriétaire des équipements sportifs.

2-2 : Le collège

Le collège est tenu de respecter strictement le calendrier de l'année scolaire déterminant les attributions des plages horaires.

Un état des lieux des installations, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et le collège est réalisé avant la signature de la convention et réactualisé chaque année.

Les locaux sont réputés être en état normal d'utilisation. Toutes dégradations signalées par le collège ou constatées par la Communauté de Communes, feront l'objet d'une recherche en responsabilité. La remise en état sera à la charge du responsable.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_87-DE

En cas de non respect des dispositions de la présente convention par le collège, la Communauté de Communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours, interdire l'accès des installations à ce dernier.

Un carnet de liaison sera à la disposition de l'utilisateur en charge de la surveillance des élèves afin d'y consigner toutes les remarques jugées utiles d'être portées à la connaissance du collège et de la Communauté de Communes.

L'activité sportive se déroule en présence d'un enseignant. Celui-ci s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les élèves dont il assure l'encadrement. Il reconnaît avoir pris à cet égard connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Pendant le temps des activités scolaires, le collège assumera la responsabilité et la surveillance des matériels qu'il utilise.

Le collège devra respecter le règlement intérieur affiché dans les équipements sportifs et leurs annexes, mis à disposition.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département accorde un avis favorable à l'utilisation des équipements sportifs et de leurs annexes concernés par la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Le coût d'utilisation des équipements sportifs et de leurs annexes sera fixé sur la base des tarifs arrêtés par le Département en vigueur lors de la mise en recouvrement.

Pour les piscines, les tarifs applicables sont ceux fixés par la Commune ou Communauté de Communes au moment de l'utilisation par le collège.

Un état d'utilisation sera effectué par la Communauté de Communes, avec facturation annuelle, sur la base des heures réservées et immobilisées au début de chaque année scolaire.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées et immobilisées. Il sera adressé par la Communauté de Communes au collège pour validation et paiement.

Article 5 : Assurances

La Communauté de Communes souscrit une assurance appropriée, portant sur les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège devra souscrire à sa charge une assurance couvrant les risques nés de l'activité (recours des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant ou mis à sa disposition par la Communauté de Communes, responsabilité civile ou liée à son activité).

.../...

Le contrat d'assurance de la Communauté de Communes devra garantir l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à la disposition du collège contre les risques ci-après visés :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_87-DE

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient ou mis à disposition ;
- dégât des eaux et bris de glace ;
- foudre ;
- explosions ;
- dommages électriques ;
- tempête, grêle ;
- vol et détérioration.

La Communauté de Communes facturera le montant de la franchise laissée à charge par l'assurance, aux auteurs des dégradations s'ils sont identifiés, ou à défaut au collège si la responsabilité de celui-ci est engagée.

La Communauté de Communes veille à ce que l'ensemble de ses équipements, concernés par la présente convention, soient maintenus en conformité avec les obligations réglementaires relatives aux établissements recevant du public.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Elle prend effet à compter de sa signature par toutes les parties.

La convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée deux mois avant la date d'échéance de la convention.

Article 7 : Révision – Actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

8-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 8-2, la présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

8-2 Résiliation pour faute

La Communauté de Communes ou le collège se réserve la possibilité de vérifier, par tous moyens, la mise en œuvre des obligations fixées aux parties par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la résiliation de la convention pour faute.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_87-DE

Article 9 : Règlement des litiges

A tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nuits-Saint-Georges, en trois exemplaires originaux

Le 20/04/2026

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

M. François SAUVADET
Ancien Ministre

Le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges

M. / ~~Mme~~ Pascal Grappin

La Principale du collège Félix Tisserand à Nuits-Saint-Georges

Mme Bénédicte LABADIE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_87-DE

ANNEXE
(à renouveler à chaque rentée scolaire)

PLANNING DE RESERVATION DU STADE JEAN MORIN *(Désignation de l'équipement sportif)*

Période / Dates	Jour	Horaires
Année 2025/2026	Mardi (semaine paire)	9h – 11h
	Jeudi	14h – 16h

Le Président(e) de la Communauté de communes de .....

M. / Mme .....

La Principale du collège Félix Tisserand à Nuits-Saint-Georges

Mme Bénédicte LABADIE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_88-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/88 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE NUITONNE

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du minibus de marque Renault immatriculé EH-200-SK ;

Considérant que le Collège Félix Tisserand propose des activités sportives extrascolaires par le biais de l'Association Sportive Scolaire Nuitonne ;

Considérant que cette association doit faire face à des frais de transports importants et imprévus cette année suite à la qualification de plusieurs de leurs équipes à des championnats de France et a sollicité le prêt du minibus précédemment cité ;

Il est précisé que les frais de carburants, de péage et de réparations éventuelles seraient à la charge du Collège Félix Tisserand.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_88-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Pascal Grappin, ci-après dénommée « La Collectivité », d'une part,
ET
L'Association Sportive Scolaire Nuitonne, représentée par sa présidente, Bénédicte Labadie, ci-après dénommée « L'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet
La présente convention définit les conditions de mise à disposition de véhicules de transport de personnes appartenant à la Collectivité au profit de l'Association. Cette mise à disposition est consentie à titre exceptionnel au vu de la qualification de l'équipe masculine de rugby aux championnats de France UNSS à Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : Désignation des véhicules
Renault Trafic – EH-200-SK – 9 places

Article 3 : Durée de la mise à disposition
Du 9 juin au 11 juin 2026 inclus

Article 4 : Obligations de l'Association
L'Association devra fournir à la Collectivité les ADCS (Attestations de Droit à Conduire Sécurisées) de chacune des personnes autorisées à conduire ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile :
- de ces représentants pour la conduite des véhicules ;
- de l'association pour le transport des compétiteurs concernés.

L'Association s'engage :
- à restituer les véhicules propres avec le plein de carburant ;
- à prendre charge toute réparation d'un dommage survenu lors de la période de prêt.

Article 5 : Assurance et sinistres
Un état des lieux à la perception et à la restitution des véhicules sera rempli conjointement par l'un des encadrants de l'Association et un agent de la Collectivité.
La Collectivité maintient l'assurance des véhicules. En cas d'accident responsable, les franchises pourront être refacturées à l'Association.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le
Pour la Collectivité,
Le Président

Pour l'Association,
La principale

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_89-DE

Département de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/89 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DES FINS COMMERCIALES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu le règlement intérieur de la Piscine Intercommunale modifié par la délibération D/20/20 du 25 avril 2020,

Considérant que différents cours sont proposés au sein de la piscine Intercommunale sur la période estivale par les maîtres-nageurs sauveteurs permanents ou saisonniers au titre de leur micro-entreprise,

Considérant que la redevance mensuelle de mise à disposition à des fins commerciales est fixée à 25 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_89-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DES FINS COMMERCIALES
Piscine Intercommunale de Nuits-Saint-Georges

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
Représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération .....
ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

ET

M./Mme .....
Né(e) le ..... à .....
Titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif aux Activités de la Natation n° .....
et de la carte professionnelle n° .....,
ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

Article 1 – Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'une ou plusieurs lignes d'eau de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges au profit du Bénéficiaire, en vue de dispenser des leçons de natation aux personnes ne sachant pas nager ainsi que des cours d'aquagym à titre privé et onéreux.

Article 2 – Mise à disposition
La Collectivité autorise le Bénéficiaire à utiliser :
- une ligne d'eau pour les leçons de natation ;
- la moitié du bassin intérieur pour les cours d'aquagym ;

Le nombre maximal d'élèves est fixé à :
- 5 pour les leçons de natation ;
- 15 pour les cours d'aquagym ;

Article 3 – Durée
La convention est conclue pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2027.

Article 4 – Conditions financières
La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 25€. Ce montant est payable auprès du Trésor Public dès réception de la facture éditée mensuellement par la Collectivité sur la base de la déclaration d'activité en annexe de cette convention établie mensuellement par le Bénéficiaire. Seuls les mois pour lesquels le Bénéficiaire aura déclaré une activité seront facturés. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas d'absence du Bénéficiaire, de fermeture exceptionnelle de l'établissement ou de conditions climatiques défavorables.

Article 5 – Obligations du Bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_89-DE

Le Bénéficiaire s'engage à :
- exercer son activité en conformité avec la réglementation en vigueur (Code
- fournir les pièces suivantes : diplôme, carte professionnelle, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, autorisation éventuelle de cumul d'activités,
- respecter le règlement intérieur de la piscine,
- assurer la surveillance et la discipline de ses élèves,
- veiller au respect des consignes de sécurité et d'hygiène,
- ne pas se faire remplacer par un tiers sans autorisation écrite de la Collectivité,
- informer ses élèves que le droit d'entrée à la piscine reste dû en sus du prix du cours.

Article 6 – Obligations de la Collectivité
La Collectivité s'engage à :
- entretenir et maintenir en état les bassins et équipements mis à disposition,
- veiller à la sécurité générale de l'établissement,
- informer le Bénéficiaire de toute modification ou indisponibilité exceptionnelle des installations.

Article 7 – Responsabilité et assurances
Le Bénéficiaire assume l'entière responsabilité des cours particuliers dispensés et des personnes placées sous sa charge.
Il engage sa responsabilité en cas de dommage causé aux usagers, au matériel ou aux installations.
Il s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, et à en fournir une attestation à la Collectivité.

Article 8 – Résiliation
La présente convention peut être résiliée :
- par la Collectivité, en cas de non-respect des clauses, après mise en demeure restée infructueuse,
- par la Collectivité, immédiatement, en cas de non-respect des règles de sécurité,
- par le Bénéficiaire, avec un préavis de 30 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Litiges
En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Dijon est seul compétent.

Fait à ....., le .....

Pour la Collectivité
Le Président

Le Bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_89-DE

ANNEXE 1

Déclaration d'activité

Bénéficiaire :

Nom – Prénom : _____

Adresse de Facturation : _____

C.P. : _____ Commune : _____

MOIS DE _____	Leçons de natation	Nombre de personnes	Cours d'aquagym	Nombre de personnes
1	☐		☐	
2	☐		☐	
3	☐		☐	
4	☐		☐	
5	☐		☐	
6	☐		☐	
7	☐		☐	
8	☐		☐	
9	☐		☐	
10	☐		☐	
11	☐		☐	
12	☐		☐	
13	☐		☐	
14	☐		☐	
15	☐		☐	
16	☐		☐	
17	☐		☐	
18	☐		☐	
19	☐		☐	
20	☐		☐	
21	☐		☐	
22	☐		☐	
23	☐		☐	
24	☐		☐	
25	☐		☐	
26	☐		☐	
27	☐		☐	
28	☐		☐	
29	☐		☐	
30	☐		☐	
31	☐		☐	

Date et signature du bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_90-DE

Département de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/90 - OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE DE L'EAU – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,
Vu le budget de la Communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1°.

Monsieur le Président expose qu'au sein du service de l'eau, un agent du service administratif est en arrêt de travail depuis le mois de mars. Une réorganisation interne a été mise en place afin d'assurer la continuité du service. Toutefois, malgré les ajustements et l'absence de l'agent se prolongeant, l'ensemble des missions ne peut pas être absorbé par les agents en poste, en particulier les missions liées à la facturation de l'eau ou à la gestion des usagers. Par ailleurs, la période estivale à venir, marquée par les congés des agents accentue les difficultés organisationnelles, générant encore un surcroit d'activité. Un renfort parait particulièrement urgent afin de garantir la continuité du service public de l'eau.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder au recrutement temporaire d'un agent administratif pour faire face à ce surcroit d'activité sans préjuger de la situation individuelle de l'agent absent.

Ce besoin présente un caractère temporaire et est identifié pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Direction de l'environnement – service de l'eau,
- 1 poste d'agent administratif,
- Temps complet,
- Catégorie C,
- Référence aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1re classe.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_90-DE

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à la grille indiciaire applicable au grade de recrutement, en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de qualification requis, des qualifications détenues par l'agent et de son expérience professionnelle.

L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, et notamment du RIFSEEP, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026,

- **DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du ou des grades de recrutement et selon les conditions des différentes délibérations de la Communauté de Communes,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
24 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 12 / Votants : 12

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA, Samia DJEMALI.

EXCUSE : Hubert POULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/91 - OBJET : COMPOSITION DES 12 COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES

Vu la délibération C/26/49 du 5 mai 2026 portant création de 12 commissions communautaires thématiques et fixant les règles de leur composition,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **ARRETE** la composition de chacune des 12 commissions suivant les tableaux annexés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ★ 21700 ★

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités - Liste Définitive

Alexandre SUCHET , vice-président(e) en charge de la Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 19

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
ARGILLY	CC-T	MAIRE	M	COBOS Antonio	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
BROCHON	CC-S	1ER ADJOINT	M	JALLET Joel	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
CHAMBOEUF	CM	CONSEILLER	M	ROUSSEL Kévin	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
CHAMBOLLE-MUSIGNY	CM	CONSEILLERE	F	LE GUEN HUDELOT Valérie	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
CORGOLOIN	CM	CONSEILLER	M	GUENET Damien	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
COUCHEY	CM	CONSEILLER	H	COLLIN Rémi	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
DETAIN-ET-BRUANT	CM	CONSEILLER	M	GUILLEMAUX Denis	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
EPERNAY-SOUS-GEVREY	CM	CONSEILLER	M	CUVILLIER Quentin	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
FLAGEY-ECHEZEAUX	CC-T	MAIRE	M	DETAIN Gérald	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
GERLAND	CM	2EME ADJOINT	M	JUNON Régis	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
GEVREY-CHAMBERTIN	CM	CONSEILLERE	F	CENTRELLA Cindy	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
GEVREY-CHAMBERTIN	CM	CONSEILLER	M	BRUNIER Brice	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
GILLY-LES-CITEAUX	CC-S	1ER ADJOINT	M	GAUTHIER Alain	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
MOREY-SAINT-DENIS	CM	CONSEILLERE	F	ROUSSEL Anne	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
NOIRON-SOUS-GEVREY	CM	CONSEILLERE	F	BEAUDOT Coline	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	2EME ADJOINTE	F	PERRAD-HUMBEY Nathalie	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
REULLE-VERGY	CM	CONSEILLERE	F	MILLER Lauren	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
SAULON-LA-CHAPELLE	CM	CONSEILLERE	F	KRUMM Julie	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités
VOSNE-ROMANEE	CM	CONSEILLER	M	FIORE Eric	Commission aménagement de l'espace communautaire, habitat et mobilités

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Commission culture, communication - Liste Définitive

Pascal BORTOT , vice-président(e) en charge de la Commission culture, communication

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 26

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
BEVY	CC-S	1ER ADJOINTE	F	BAUDINET Émeline	Commission culture, communication
CHAUX	CM	CONSEILLERE	F	LANGLAIS Chrystelle	Commission culture, communication
CHEVANNES	CM	CONSEILLER	M	CHUON Ramya	Commission culture, communication
COLLONGES-LES-BEVY	CM	CONSEILLERE	F	VACHET Alexandra	Commission culture, communication
COMBLANCHIEN	CM	CONSEILLERE	F	QUEIROZ Patricia	Commission culture, communication
CORGOLOIN	CC-T	MAIRE	F	PICAVET Mathilde	Commission culture, communication
CORGOLOIN	CM	2EME ADJOINTE	F	PAGANT Cécile	Commission culture, communication
DETAIN-ET-BRUANT	CM	CONSEILLER	M	DE VALCK Gilles	Commission culture, communication
EPERNAY-SOUS-GEVREY	CM	CONSEILLERE	F	MERCIER Sabrina	Commission culture, communication
GEVREY-CHAMBERTIN	CC-T	2EME ADJOINT	M	PLAZA Alexandre	Commission culture, communication
GILLY-LES-CITEAUX	CM	CONSEILLERE	F	VAIL Angélique	Commission culture, communication
L'ETANG-VERGY	CM	CONSEILLERE	F	BOIS Cécile	Commission culture, communication
MAREY-LES-FUSSEY	CM	CONSEILLERE	F	GÉRARD Flavie	Commission culture, communication
NOIRON-SOUS-GEVREY	CC-T	1ER ADJOINTE	F	POUTHIER Christèle	Commission culture, communication
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	CONSEILLERE	F	QUATREHOMME Eliane	Commission culture, communication
NUITS-SAINT-GEORGES	CM	CONSEILLERE	F	DORDAIN Stéphanie	Commission culture, communication
QUINCEY	CM	CONSEILLERE	F	VILLEMAINE Floriane	Commission culture, communication
REULLE-VERGY	CM	CONSEILLERE	F	LAROYE Charlotte	Commission culture, communication
SAINT-BERNARD	CC-T	MAIRE	M	BLANCHE Dominique	Commission culture, communication
SAVOUGES	CM	CONSEILLERE	F	BRETIN Aurélie	Commission culture, communication
SEGROIS	CC-T	MAIRE	M	BERTHE Laurent	Commission culture, communication
TERNANT	CM	CONSEILLERE	F	CHETTA Margaux	Commission culture, communication
VALFORET	CC-S	1ER ADJOINT	M	ISAAC Alain	Commission culture, communication
VILLERS-LA-FAYE	CM	2EME ADJOINTE	F	TOULOT Françoise	Commission culture, communication
VOSNE-ROMANEE	CM	2EME ADJOINTE	F	BOUTEILLE Floriane	Commission culture, communication
VOSNE-ROMANEE	CM	CONSEILLERE	F	MANIÈRE Julie	Commission culture, communication

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Commission des finances - Liste Définitive

Sylvie VENTARD , vice-président(e) en charge de la Commission des finances

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 29

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
AGENCOURT	CC-T	MAIRE	F	MOLARD Agnès	Commission des finances
ARCENANT	CC-S	1ER ADJOINTE	F	RACOT Françoise	Commission des finances
ARGILLY	CM	CONSEILLER	M	BROICHOT Philippe	Commission des finances
BARGES	CM	CONSEILLER	M	GAUGUÉ Jean-François	Commission des finances
BARGES	CM	CONSEILLERE	F	FANRINHA Ludivine	Commission des finances
BEVY	CM	CONSEILLER	M	LONGHINI Joseph	Commission des finances
BROCHON	CM	CONSEILLERE	F	FERNANDÈS Élodie	Commission des finances
BROINDON	CM	CONSEILLER	M	BOVROWSKI Bernard	Commission des finances
CHAUX	CM	CONSEILLERE	F	BISSEY Carole	Commission des finances
CHEVANNES	CM	CONSEILLERE	F	DUHAY Chloé	Commission des finances
CORGOLOIN	CM	3EME ADJOINT	M	RODIER Vincent	Commission des finances
COUCHEY	CM	CONSEILLER	H	BIGUEUR Bernard	Commission des finances
COUCHEY	CM	CONSEILLERE	F	GAUTHRONNET Lucile	Commission des finances
EPERNAY-SOUS-GEVREY	CM	CONSEILLERE	F	DUVERNE Pascale	Commission des finances
FLAGEY-ECHEZEAUX	CM	CONSEILLER	M	MONVAILLIER Frederic	Commission des finances
GERLAND	CM	CONSEILLER	M	CORTOT Nicolas	Commission des finances
GERLAND	CM	CONSEILLERE	F	COTETIDOT Catherine	Commission des finances
MESSANGES	CC-T	MAIRE	F	DAVADAN Catherine	Commission des finances
MEUILLEY	CC-S	1ER ADJOINT	M	JOBARD-NIEUWENHUIS Jean-Paul	Commission des finances
MOREY-SAINT-DENIS	CM	CONSEILLER	M	DE MARTIN DE VIVIES Nelly	Commission des finances
NOIRON-SOUS-GEVREY	CC-T	MAIRE	M	PIRAT Olivier	Commission des finances
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	MAIRE	M	SUCHET Alexandre	Commission des finances
NUITS-SAINT-GEORGES	CM	7EME ADJOINT	M	THIBAULT Jean-Luc	Commission des finances
PREMEAUX-PRISSEY	CC-T	MAIRE	M	CHETTA Umberto	Commission des finances
SAINT-BERNARD	CC-S	1ER ADJOINT	H	BUORO Jerome	Commission des finances
SAINT-PHILIBERT	CM	2EME ADJOINTE	F	DUCHAINE Nathalie	Commission des finances
SAULON-LA-CHAPELLE	CM	1ER ADJOINT	M	BŒUF Alain	Commission des finances
SAULON-LA-RUE	CM	3EME ADJOINT	M	SENET Eric	Commission des finances
SEMEZANGES	CC-T	MAIRE	M	TRAPET Alain	Commission des finances

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique - Liste Définitive

Dominique DUPONT , vice-président(e) en charge de la Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 31

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
AGENCOURT	CM	3EME ADJOINT	M	FICHOT Michel	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
ARGILLY	CM	CONSEILLERE	F	CHEVAUCHEY Nathalie	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
BEVY	CM	CONSEILLER	M	LONGHINI Joseph	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
BONCOURT-LE-BOIS	CM	CONSEILLER	M	THERY François	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
CHAMBOEUF	CC-S	1ER ADJOINT	M	CORVINO Serge	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
CHAUX	CC-T	MAIRE	M	BOTTOU Yves-Patrick	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
CHEVANNES	CM	CONSEILLERE	F	VERNE Laure	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
COLLONGES-LES-BEVY	CM	CONSEILLERE	F	BOXBERGER Céline	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
COMBLANCHIEN	CM	CONSEILLERE	F	GAMBA Noémie	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
CORCELLES-LES-CITEAUX	CM	CONSEILLER	M	BEDIOT Colin	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
CURLEY	CM	CONSEILLERE	F	COURBEZ Valérie	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
DETAIN-ET-BRUANT	CM	2EME ADJOINT	M	BROCARD Jean-Michel	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
EPERNAY-SOUS-GEVREY	CC-S	1ER ADJOINTE	F	COLSON Cécile	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
GERLAND	CC-T	MAIRE	M	CHENOT Francis	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
GEVREY-CHAMBERTIN	CC-T	5EME ADJOINTE	F	MICHAUD Sandra	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
GILLY-LES-CITEAUX	CM	CONSEILLERE	F	FRANCOIS Hélène	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
MAREY-LES-FUSSEY	CM	CONSEILLER	M	THEVENOT Nicolas	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
MEUILLEY	CM	CONSEILLER	M	FEBVRE Patrick	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
NOIRON-SOUS-GEVREY	CM	CONSEILLER	H	MICHALLET Matthieu	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	CONSEILLER	M	PORTE Jean-Luc	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
REULLE-VERGY	CM	CONSEILLER	M	DE ANFRASIO Vincent	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
SAINT-PHILIBERT	CC-S	1ER ADJOINT	M	MORAL Philippe	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
SAULON-LA-RUE	CM	CONSEILLER	M	FORGET Francis	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
SAVOUGES	CM	CONSEILLER	M	ANDREZ François	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
SEMEZANGES	CM	CONSEILLER	M	LUQUET Gilles	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
TERNANT	CM	CONSEILLER	M	GARNIER Dominique	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
URCY	CM	CONSEILLER	M	MARACHE Gilles	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
VALFORET	CM	4EME ADJOINTE	F	PERREUX Eve	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
VILLY-LE-MOUTIER	CM	CONSEILLERE	F	FAVRE Isabelle	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
VOSNE-ROMANEE	CM	CONSEILLER	M	MUGNERET Pascal	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique
VOUGEOT	CM	CONSEILLER	M	OUTIN Julien	Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Commission développement économique, emploi, insertion - Liste définitive

Christophe LUCAND , vice-président(e) en charge de la Commission développement économique, emploi, insertion

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 22

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
AGENCOURT	CM	3EME ADJOINT	M	FICHOT Michel	Commission développement économique, emploi, insertion
ARGILLY	CM	CONSEILLER	M	BROICHOT Philippe	Commission développement économique, emploi, insertion
BARGES	CM	CONSEILLER	M	PACORET Alexandre	Commission développement économique, emploi, insertion
BROCHON	CC-S	1ER ADJOINT	M	JALLET Joël	Commission développement économique, emploi, insertion
BONCOURT-LE-BOIS	CM	CONSEILLER	M	CREPIN Pierre	Commission développement économique, emploi, insertion
CORCELLES-LES-CITEAUX	CM	CONSEILLER	M	ROUX Sébastien	Commission développement économique, emploi, insertion
CORGOLOIN	CM	CONSEILLERE	F	RAPPENEAU Céline	Commission développement économique, emploi, insertion
CORGOLOIN	CM	CONSEILLER	M	BOTTALLA-GAMBETTA Pascal	Commission développement économique, emploi, insertion
COUCHEY	CM	CONSEILLER	M	COLLIN Rémi	Commission développement économique, emploi, insertion
DETAIN-ET-BRUANT	CM	CONSEILLERE	F	BARRE Catherine	Commission développement économique, emploi, insertion
EPERNAY-SOUS-GEVREY	CC-T	MAIRE	M	ARMBRUSTER Jean-François	Commission développement économique, emploi, insertion
GEVREY-CHAMBERTIN	CM	CONSEILLERE	F	CARRÉ Catherine	Commission développement économique, emploi, insertion
GILLY-LES-CITEAUX	CM	3EME ADJOINT	M	PIHET Edouard	Commission développement économique, emploi, insertion
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	MAIRE	M	SUCHET Alexandre	Commission développement économique, emploi, insertion
QUINCEY	CM	CONSEILLERE	F	VILLEMAINE Floriane	Commission développement économique, emploi, insertion
REULLE-VERGY	CC-S	1ERE ADJOINTE	F	DIRAND Amandine	Commission développement économique, emploi, insertion
SAULON-LA-CHAPELLE	CM	CONSEILLERE	F	FOURNIER Sophie	Commission développement économique, emploi, insertion
SAVOUGES	CM	CONSEILLERE	F	OESCH Nathalie	Commission développement économique, emploi, insertion
VILLARS-FONTAINE	CC-S	1ERE ADJOINTE	F	CORTEL Corinne	Commission développement économique, emploi, insertion
VILLEBICHOT	CM	3EME ADJOINT	M	JANNET Fabrice	Commission développement économique, emploi, insertion
VILLY-LE-MOUTIER	CM	CONSEILLERE	F	FAVRE Isabelle	Commission développement économique, emploi, insertion
VOSNE-ROMANEE	CM	CONSEILLERE	F	RENARD Cristelle	Commission développement économique, emploi, insertion

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Commission grand cycle de l'eau - Liste Définitive

Pascal GRAPPIN Président en charge de la Commission grand cycle de l'eau

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 30

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
ARGILLY	CC-T	MAIRE	M	COBOS Antonio	Commission grand cycle de l'eau
BARGES	CC-T	MAIRE	M	DALLER André	Commission grand cycle de l'eau
BROCHON	CC-T	MAIRE	M	DUPONT Dominique	Commission grand cycle de l'eau
CHAUX	CC-T	MAIRE	M	BOTTOU Yves-Patrick	Commission grand cycle de l'eau
COMBLANCHIEN	CM	CONSEILLER	M	MORLON Florian	Commission grand cycle de l'eau
CORCELLES-LES-CITEAUX	CC-T	MAIRE	F	DJEMALI Samia	Commission grand cycle de l'eau
CORGOLOIN	CM	4EME ADJOINTE	F	MARCEAUX Brigitte	Commission grand cycle de l'eau
COUCHEY	CM	CONSEILLER	M	KOHUT Ghislain	Commission grand cycle de l'eau
DETAIN-ET-BRUANT	CC-T	MAIRE	M	BIDAULT Laurent	Commission grand cycle de l'eau
EPERNAY-SOUS-GEVREY	CM	CONSEILLERE	F	DUVERNE Pascale	Commission grand cycle de l'eau
GERLAND	CC-T	MAIRE	M	CHENOT Francis	Commission grand cycle de l'eau
GERLAND	CM	2EME ADJOINT	M	JUNON Régis	Commission grand cycle de l'eau
GILLY-LES-CITEAUX	CC-T	MAIRE	M	DELIN Phillppe	Commission grand cycle de l'eau
L'ETANG-VERGY	CC-T	MAIRE	M	MALSERT Gilles	Commission grand cycle de l'eau
MAREY-LES-FUSSEY	CC-S	1ER ADJOINT	M	JOANNET Michel	Commission grand cycle de l'eau
MEUILLEY	CM	CONSEILLER	M	FEBVRE Patrick	Commission grand cycle de l'eau
MOREY-SAINT-DENIS	CM	CONSEILLERE	F	LAROSE Laetitia	Commission grand cycle de l'eau
NOIRON-SOUS-GEVREY	CM	1ER ADJOINT	M	ROBIOT Jean-Luc	Commission grand cycle de l'eau
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	5EME ADJOINT	M	KICK Patrice	Commission grand cycle de l'eau
PREMEAUX-PRISSEY	CM	3EME ADJOINT	M	LAMBERT Dominique	Commission grand cycle de l'eau
QUINCEY	CM	2EME ADJOINTE	F	DURIEUX Maud	Commission grand cycle de l'eau
SAINT-BERNARD	CM	CONSEILLERE	F	DUPLUS Maryline	Commission grand cycle de l'eau
SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	CM	2EME ADJOINT	M	PENNING Denis	Commission grand cycle de l'eau
SAULON-LA-CHAPELLE	CM	CONSEILLER	M	ALLEXANT Christophe	Commission grand cycle de l'eau
SAULON-LA-RUE	CM	CONSEILLER	M	DENISOT Alexandre	Commission grand cycle de l'eau
SAVOUGES	CC-S	1ER ADJOINT	M	JOLY Pascal	Commission grand cycle de l'eau
TERNANT	CM	CONSEILLER	M	GUENOT Aurélien	Commission grand cycle de l'eau
URCY	CC-T	MAIRE	M	MARCHISET Christian	Commission grand cycle de l'eau
VALFORET	CC-T	MAIRE	M	ROUSSEL Christian	Commission grand cycle de l'eau
VILLY-LE-MOUTIER	CC-T	1ER ADJOINT	M	VADUREL Rudy	Commission grand cycle de l'eau

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités - Liste Définitive

Valérie DUREUIL , vice-président(e) en charge de la Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 32

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
ARGILLY	CM	3EME ADJOINTE	F	CHAMPION Laura	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
BARGES	CM	CONSEILLERE	F	VOINET Guylaine	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
BONCOURT-LE-BOIS	CC-S	1ER ADJOINTE	F	BERNARD Valérie	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
BROCHON	CM	4EME ADJOINTE	F	DENUIT Julie	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
BROINDON	CM	CONSEILLERE	F	VION Laly	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
CHAMBOEUF	CM	CONSEILLER	M	SCHOUTITH Fabrice	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
CHAUX	CM	CONSEILLERE	F	LAURENT Christelle	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
CHEVANNES	CC-T	MAIRE	F	CHARLES Lilas	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
COMBLANCHIEN	CM	2EME ADJOINTE	F	BLANCHARD Bernadette	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
CORCELLES-LES-CITEAUX	CM	CONSEILLERE	F	PACAUD Mylène	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
CORGOLOIN	CM	CONSEILLERE	F	DÉBARBOUILLÉ Patricia	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
CURLEY	CM	2EME ADJOINTE	F	THOMAS Marine	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
CURTIL-VERGY	CC-S	1ER ADJOINTE	F	MORLON Carine	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
FLAGEY-ECHEZEAUX	CM	CONSEILLERE	F	COLLARDOT Carole	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
GERLAND	CC-S	1ER ADJOINTE	F	PICHENOT Chloé	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
GEVREY-CHAMBERTIN	CC-T	1ER ADJOINTE	F	PÉTRIGNET Blandine	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
GILLY-LES-CITEAUX	CM	2EME ADJOINTE	F	ROGER Anna	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
MEUILLEY	CC-S	1ER ADJOINT	M	JOBARD-NIEUWENHUIS Jean-Paul	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
MOREY-SAINT-DENIS	CC-T	MAIRE	F	DE LA GRANGE Christiane	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	2EME ADJOINTE	F	PERRAD-HUMBEY Nathalie	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
PREMEAUX-PRISSEY	CM	2EME ADJOINTE	F	TOMAS Eliane	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
QUINCEY	CC-T	MAIRE	F	DARDEAU Anne	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
REULLE-VERGY	CM	CONSEILLERE	F	ALLEXANT Clémentine	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
SAULON-LA-CHAPELLE	CC-T	2EME ADJOINTE	F	PEDRON Nathalie	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
SAULON-LA-RUE	CM	2EME ADJOINTE	F	REMONDINI Pascale	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
SAVOUGES	CM	2EME ADJOINTE	F	BONNET Muriel	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
SEGROIS	CC-T	MAIRE	M	BERTHE Laurent	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
TERNANT	CM	CONSEILLERE	F	AMIOT Julie	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
URCY	CM	CONSEILLERE	F	CARPENTIER Line	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
VILLARS-FONTAINE	CC-S	1ER ADJOINTE	F	CORTEL Corinne	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
VILLEBICHOT	CM	CONSEILLERE	F	FAUROIS GAILLARD Julie	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités
VILLERS-LA-FAYE	CC-T	MAIRE	F	TROMP Marie	Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Commission tourisme - Liste Définitive

Alexandre PLAZA , vice-président(e) en charge de la Commission tourisme

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 36

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
ARCENANT	CC-T	MAIRE	M	CONTANT Nicolas	Commission tourisme
ARGILLY	CC-T	MAIRE	M	COBOS Antonio	Commission tourisme
BROCHON	CC-T	MAIRE	M	DUPONT Dominique	Commission tourisme
CHAMBOEUF	CC-T	MAIRE	F	AUBERT Agnès	Commission tourisme
CHAMBOLLE-MUSIGNY	CC-T	MAIRE	M	MARQUET François	Commission tourisme
CHAUX	CM	2EME ADJOINT	M	HAU François	Commission tourisme
CHEVANNES	CM	2EME ADJOINTE	F	MAURICETTE Chantal	Commission tourisme
COMBLANCHIEN	CC-T	MAIRE	M	TOUBIN Didier	Commission tourisme
CORCELLES-LES-CITEAUX	CC-T	MAIRE	F	DJEMALI Samia	Commission tourisme
CORGOLOIN	CM	4EME ADJOINTE	F	MARCEAUX Brigitte	Commission tourisme
COUCHEY	CC-T	MAIRE	M	CARRÉ Gilles	Commission tourisme
CURTIL-VERGY	CM	CONSEILLERE	F	PERRIN LEGRAND Francine	Commission tourisme
GEVREY-CHAMBERTIN	CC-T	MAIRE	M	LUCAND Christophe	Commission tourisme
GEVREY-CHAMBERTIN	CC-T	1ER ADJOINTE	F	PÉTRIGNET Blandine	Commission tourisme
GEVREY-CHAMBERTIN	CC-T	4EME ADJOINT	M	HUMBERT Philippe	Commission tourisme
GILLY-LES-CITEAUX	CC-T	MAIRE	M	DELIN Philippe	Commission tourisme
L'ETANG-VERGY	CM	2EME ADJOINTE	F	SOUCELIER Léa	Commission tourisme
MAGNY-LES-VILLERS	CM	CONSEILLERE	F	SOUHIARD Magali	Commission tourisme
MEUILLEY	CC-T	MAIRE	M	GAY Jean-Pierre	Commission tourisme
MOREY-SAINT-DENIS	CC-T	MAIRE	F	DE LA GRANGE Christiane	Commission tourisme
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	6EME ADJOINTE	F	GENOVESE Margot	Commission tourisme
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	MAIRE	M	SUCHET Alexandre	Commission tourisme
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	CONSEILLERE	F	QUATREHOMME Eliane	Commission tourisme
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	CONSEILLER	M	GILLE Pierre	Commission tourisme
PREMEAUX-PRISSEY	CM	CONSEILLERE	F	BARTHELEMY Aline	Commission tourisme
REULLE-VERGY	CC-T	MAIRE	M	SMOLAK Jean-Marc	Commission tourisme
SAINT-BERNARD	CC-T	MAIRE	M	BLANCHE Dominique	Commission tourisme
SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	CC-T	MAIRE	F	ZITO Florence	Commission tourisme
SAINT-PHILIBERT	CM	CONSEILLER	M	ADNET Johan	Commission tourisme
SAULON-LA-CHAPELLE	CC-T	1ER ADJOINTE	F	PEDRON Nathalie	Commission tourisme
SAVOUGES	CM	CONSEILLERE	F	OESCH Nathalie	Commission tourisme
SEMEZANGES	CM	CONSEILLERE	F	AIGON Juliette	Commission tourisme
TERNANT	CC-T	MAIRE	M	DORLAND Régis	Commission tourisme
VILLARS-FONTAINE	CC-T	MAIRE	M	DAVID Jean-Luc	Commission tourisme
VOSNE-ROMANEE	CM	CONSEILLERE	F	LIGER BELAIR Constance	Commission tourisme
VOUGEOT	CC-T	MAIRE	M	BURRIEL Gilbert	Commission tourisme

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs - Liste Définitive

Francis CHENOT , vice-président(e) en charge de la Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 21

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
AGENCOURT	CM	CONSEILLERE	F	LAMOUCHE Céline	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
ARCENANT	CC-T	MAIRE	M	CONTANT Nicolas	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
ARGILLY	CC-T	MAIRE	M	COBOS Antonio	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
BARGES	CC-T	MAIRE	M	DALLER André	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
BROCHON	CM	CONSEILLERE	F	CHATENDEAU Aleksandra	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
CHAMBOLLE-MUSIGNY	CM	1ER ADJOINTE	F	MARTENOT Andrée	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
CHAUX	CC-T	MAIRE	M	BOTTOU Yves-Patrick	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
CORGOLOIN	CC-T	1ER ADJOINTE	F	GUIGOT Stéphane	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
CORGOLOIN	CM	CONSEILLER	M	BOTALLA-GAMBETTA Pascal	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
COUCHEY	CC-T	MAIRE	M	CARRÉ Gilles	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
CURTIL-VERGY	CC-T	MAIRE	M	STUNAULT Gilles	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
GERLAND	CM	CONSEILLER	M	STASSENS Charles	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
GEVREY-CHAMBERTIN	CC-T	3EME ADJOINTE	F	ARGILLI Audrey	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
GILLY-LES-CITEAUX	CM	CONSEILLER	M	PAMPULIM Willian	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
MEUILLEY	CC-T	MAIRE	M	GAY Jean-Pierre	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
NOIRON-SOUS-GEVREY	CM	CONSEILLER	H	QUINCEY Frédéric	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	3EME ADJOINT	M	PROST Julien	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
PREMEAUX-PRISSEY	CM	CONSEILLER	M	FAIVRE Camille	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
SAULON-LA-CHAPELLE	CM	1ER ADJOINT	M	BŒUF Alain	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
VALFORET	CM	CONSEILLER	M	PEYROUS Sylvain	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs
VOUGEOT	CM	CONSEILLERE	F	COMBE Sandrine	Commission gestion des bâtiments communautaires, installations et équipements sportifs

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement - Liste définitive

Hubert POULLOT , vice-président(e) en charge du Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 22

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
ARGILLY	CC-T	MAIRE	M	COBOS Antonio	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
BARGES	CC-T	MAIRE	M	DALLER André	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
BONCOURT-LE-BOIS	CC-T	MAIRE	M	PIRON Arnaud	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
BROCHON	CC-T	MAIRE	M	DUPONT Dominique	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
COUCHEY	CC-T	MAIRE	M	CARRE Gilles	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
GEVREY-CHAMBERTIN	CC-T	4EME ADJOINT	M	HUMBERT Philippe	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	5EME ADJOINT	M	KICK Patrice	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
MAGNY-LES-VILLERS	CC-T	MAIRE	F	DUREUIL Valérie	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
PREMEAUX-PRISSEY	CC-T	MAIRE	M	CHETTA Umberto	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
SAULON-LA-RUE	CC-T	MAIRE	M	RUPIN Philippe	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
URCY	CC-T	MAIRE	M	MARCHISET Christian	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
VILLY-LE-MOUTIER	CC-T	1ER ADJOINT	M	VADUREL Rudy	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
AGENCOURT	CM	CONSEILLER	M	DETAIN François	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
ARCENANT	CM	CONSEILLER	M	MICHELIN Alexis	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
COMBLANCHIEN	CC-S	1ER ADJOINT	M	VIGOT Serge	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
L'ETANG-VERGY	CC-S	1ER ADJOINT	M	VERPEAU Arnaud	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
QUINCEY	CM	CONSEILLERE	F	GERARDIN Laure	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
SAULON-LA-CHAPELLE	CM	CONSEILLER	M	MONCHAUX Eric	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
SAVOUGES	CC-S	1ER ADJOINT	M	JOLY Pascal	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
VALFORET	CM	2EME ADJOINTE	F	CHAPUIS Yolande	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
VILLARS-FONTAINE	CM	2EME ADJOINT	M	LORTON Georges	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement
VOSNE-ROMANEE	CC-S	1ER ADJOINT	M	HAMMANN Louis	Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Conseil d'Exploitation SPIC Déchets - Liste Définitive

Didier TOUBIN , vice-président(e) en charge du Conseil d'Exploitation SPIC Déchets

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 21

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
CHAUX	CC-S	1ER ADJOINTE	F	PILLOT Sandrine	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
FLAGEY-ECHEZEAUX	CC-T	MAIRE	M	DETAIN Gérald	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
GERLAND	CC-T	MAIRE	M	CHENOT Francis	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
NOIRON-SOUS-GEVREY	CC-T	MAIRE	M	PIRAT Olivier	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	1ER ADJOINT	M	DUPLUS Claude	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
QUINCEY	CC-S	1ER ADJOINT	M	CARRÉ Olivier	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
URCY	CC-S	1 ° Adjointe	F	BAUDVIN Virginie	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX	CC-T	MAIRE	F	ZITO Florence	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
SAULON-LA-RUE	CC-T	MAIRE	M	RUPIN Philippe	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
TERNANT	CC-S	1 Adjoint	M	LEBLOND Yves	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
VILLERS LA FAYE	CC-S	1 Adjoint	M	DUCHENE Jacques	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
VILLY LE MOUTIER	CC-T	1° Adjoint	M	VADUREL Rudy	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
AGENCOURT	CM	CONSEILLER	M	JOTTRAS Thierry	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
ARCENANT	CM	2EME ADJOINT	M	CANNET Sylvain	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
BARGES	CM	CONSEILLER	M	BOILLOT Romain	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
BONCOURT-LE-BOIS	CM	2EME ADJOINT	M	CHAPUIS Jean Marc	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
BROCHON	CM	3EME ADJOINT	M	ANDRÉ Mathieu	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
CHAMBOEUF	CM	3EME ADJOINT	M	SCHUSSLER Jean-Henri	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
CORGOLOIN	CM	2 °Adjointe	F	PAGANT Cécile	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
GEVREY-CHAMBERTIN	CM	CONSEILLER	M	BOUCHUT Patrick	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
GILLY-LES-CITEAUX	CM	CONSEILLERE	F	GUILLEMAUD Martine	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets
SAULON-LA-CHAPELLE	CM	CONSEILLER	M	JANES Michel	Conseil d'Exploitation SPIC Déchets

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 021-200070894-20260630-B_26_91-DE

Conseil d'Exploitation SPIC Eau - Liste définitive

Hubert POULLOT , vice-président(e) en charge du Conseil d'Exploitation SPIC Eau

Nombre d'Elus dans la liste principal de la commission : 22

Commune	Fonction	Titre	Genre	Nom Prénom	
BARGES	CC-T	MAIRE	M	DALLER André	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
BROCHON	CC-T	MAIRE	M	DUPONT Dominique	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
COMBLANCHIEN	CC-T	MAIRE	M	TOUBIN Didier	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
FUSSEY	CC-T	MAIRE	M	ROUARD Philippe	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
GEVREY-CHAMBERTIN	CC-T	4EME ADJOINT	M	HUMBERT Philippe	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
MAREY-LES-FUSSEY	CC-T	MAIRE	M	GAILLOT Denis	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
NUITS-SAINT-GEORGES	CC-T	5EME ADJOINT	M	KICK Patrice	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
SAULON-LA-RUE	CC-T	MAIRE	M	RUPIN Philippe	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
TERNANT	CC-T	MAIRE	M	DORLAND Régis	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
URCY	CC-T	MAIRE	M	MARCHISET Christian	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
VILLY-LE-MOUTIER	CC-T	1ER ADJOINT	M	VADUREL Rudy	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
VOSNE-ROMANEE	CC-T	MAIRE	M	AUDIFFRED Henri	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
ARCENANT	CM	CONSEILLERE	F	PICARD Elodie	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
CHAMBOEUF	CM	CONSEILLERE	F	LAFERRIERE Valérie	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
CHEVANNES	CM	CONSEILLER	M	WALTER Arnaud	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
GERLAND	CM	CONSEILLER	M	BOUGAUD Julien	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
GILLY-LES-CITEAUX	CM	CONSEILLER	M	DANEL Didier	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
L'ETANG-VERGY	CM	CONSEILLER	M	SOUCLIER Alain	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
NOIRON-SOUS-GEVREY	CM	3EME ADJOINT	H	POUILLY Pierre	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
SAINT-BERNARD	CM	3EME ADJOINT	H	GAILLARD Jean Claude	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
SAVOUGES	CC-S	1ER ADJOINT	M	JOLY Pascal	Conseil d'Exploitation SPIC Eau
VILLARS-FONTAINE	CM	CONSEILLER	M	BAZIN Hervé	Conseil d'Exploitation SPIC Eau